



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 07 juillet 2025 à 17 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville**

Présents :

M. ATTANE Lionel, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain

Procurator(s) :

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre

Absent(s) :

M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GOUSSE Xavier, Mme MORENO Dolorès, Mme SIRGAN Myriam

Excusé(s) :

M. BONDIER Roland

Secrétaire de séance : Mme MARIGO Evelyne

Président de séance : M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : 6

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée ne peut valablement délibérer.

Selon l'article L2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

**La séance est levée à 18 h
Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que ci-dessus.
Suivent les signatures des membres présents**

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : 08/07/2025
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 30/06/2025
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 30/06/2025

Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,



Jean-Pierre DUPRAT

Le Secrétaire,